

COMPTE-RENDU

DU 27 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf

Le vingt sept novembre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de Bussy-Albieux convoqué le 22 Novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr VIAL

Présents : MM VIAL, DERORY, MASSARD, PONCET, DALBEGUE, ESSERTEL, GAUMOND, TRIOMPHE, VERMOREL,

Absents avec excuse : MM LEFEBVRE, VINCENT

Mme Valérie PONCET a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 1, afin de délibérer sur l'amortissement de compensation en investissement.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

- * Amortissement de l'attribution de compensation en investissement
- * Rénovation de l'Ecole
- * Toilettes Publiques
- * Travaux RD42 et Place PMR Parking des Jardins
- * Réhabilitation Local Boules
- * Tarifs communaux
- * Décisions Modificatives
- * Fonds de Concours Voirie programme 2020
- * Désignation des représentants communautaires suite au transfert compétence eau potable au 01/01/2020
- * Recensement de la population
- * Accord nouvelle bénévole au sein de la bibliothèque
- * Divers

AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT (ACI) : FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ACI ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI

Vu l'article 609 noniès C V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M14 est mise à jour au 1^{er} janvier 2018,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/03/2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées.

Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1^{er} janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, APPROUVE

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre à compter du budget 2019 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

RENOVATION ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution des travaux de rénovation de l'école. Il confirme que les travaux ont pris du retard par rapport au planning et qu'ils ne seront pas finis pour les vacances de Noël.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a une bonne coordination entre le plaquiste et l'électricien.

Monsieur le Maire précise également que les maitresses ont été consultées pour l'implantation des tableaux numériques (prises...) au sein de l'école.

Enfin, il confirme qu'il a été décidé en réunion de chantier que le portail de l'école sera en métal.

TOILETTES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que le projet de rénovation des toilettes publics porté par Loire Forez Agglomération a pris du retard.

En effet, Monsieur le Maire souligne que les travaux devaient durer environ trois semaines. Cependant, deux mois après le démarrage des travaux, le chantier est au ralenti suite à une venue irrégulière des artisans.

De plus, à ce problème s'ajoute la découverte d'une infiltration d'eau qui a été traitée et dont un doublage a été de nouveau remis.

Enfin, il confirme que le crépi extérieur a été réalisé.

TRAVAUX RD 42 ET PLACE PMR DES JARDINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rabottage et le goudronnage de la RD42 seront réalisés semaine prochaine.

REHABILITATION LOCAL BOULES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis d'honoraires de maître d'œuvre concernant le projet de réaménagement et d'extension du Local Boules.

Après délibération, le Conseil Municipal a opté pour l'offre la mieux disante soit celle de Monsieur BUCHET , architecte.

Le taux de rémunération d'honoraires pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre de cette opération est de l'ordre de 10, 75 % Hors taxes du montant Hors Taxes des travaux.

Monsieur le Maire explique que cet architecte leur a fait visiter une salle sur la commune de VILLEREST et une autre sur RIORGES pour avoir un aperçu des réalisations semblables au projet de rénovation du local boules.

TARIFS COMMUNAUX

• LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX 2020

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le prix des diverses locations communales, notamment les terrains

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs en fonction du prix des fermages, à savoir : + 1.66 % par rapport à 2019

- Terrain DIMIER : 9.09 €
- Terrain VERMOREL : 20. 56 €
- Terrain DALBEGUE : 57. 51 €

• REAJUSTEMENT TARIFS FUNERAIRES - ANNEE 2020

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les différents recouvrements de la commune pour l'année 2019, notamment les tarifs funéraires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020, :

Concessions trentenaires :	97 € le m2
Concessions cavurnes ou colombariums 15 ans	344 €
Concessions cavurnes ou colombariums 30 ans	510 €

La dispersion des cendres sera gratuite. Ces concessions sont réservées aux contribuables de la commune.

• **LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le prix des diverses locations communales, notamment la location de la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2020

- Habitants et résidents de la Commune	170 €
- Associations de la commune à partir de la 2 ^{ème} manifestation	170 €
- Etrangers commune	350 €
- Petite salle réservée aux habitants de Bussy	30 €

Tous ces prix s'entendent électricité, gaz, lavage en plus

- Arrhes réservation de la salle : étrangers commune :	100 €
Habitants commune + résidences secondaires :	50 €
Habitant commune, petite salle :	20 €
Caution :	500 €

Chaque association de la commune a droit à une location gratuite dans l'année, quelque soit le type de manifestation. Les frais annexes restent facturés. Le versement des arrhes à la réservation est toutefois maintenu et non remboursable en cas de désistement, il sera déduit sur le paiement des frais annexes.

Pour la fête patronale la location de la salle des fêtes est gratuite pour toutes les associations, seuls les frais annexes seront facturés.

Pour la manifestation du Téléthon la salle est mise à disposition gratuitement ainsi que les frais y afférant.

D.M. N°2 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ajustements de crédits au budget général.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de prévoir les ouvertures de crédits pour les comptes suivants :

Section Investissement :

Dépenses

- Chapitre 041 + 1 440, 00 €
- Compte 2031

Recettes

- Chapitre 041 - 1440, 00 €
- 02041512

FONDS DE CONCOURS VOIRIE PROGRAMME 2020

Monsieur le Maire informe les élus que la Route d'Albieux nécessite des travaux de réfection sur environ 500 mètres (carrefour de Croille, jusqu'en haut de la montée de l'aiguille).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le montant des travaux estimatif est de 20 167,74 TTC. Il ajoute que ce montant est financé à 80% par l'enveloppe de secteur et à 20% par l'enveloppe d'initiative communale.

Cependant, Monsieur le Maire précise que cette dernière est à 0€.

De ce fait, il faudra donc abonder ces travaux par un fond de concours de la part de la commune d'environ 4 000, 00 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de débattre pour savoir s'il engage ces travaux par fond de concours, sachant que cette enveloppe d'initiative communautaire ne sera peut être pas reconduite l'année prochaine.

Il souligne que si le Conseil Municipal refuse d'effectuer ces travaux, l'enveloppe (16000, 00 €) ira à destination d'une autre commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote un fonds de concours d'environ 4 000, 00 €.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES SUITE AU TRANSFERT COMPETANCE EAU POTABLE AU 01/01/2020

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que notre commune est membre du Syndicat de la Bombarde et dispose aujourd'hui de deux titulaires et deux suppléants.

Cependant, suite au transfert de la compétence eau potable au 01/01/2020, Loire Forez Agglomération souhaite proposer au Conseil Communautaire du 10 décembre prochain la liste de ses représentants dans ce syndicat.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de transmettre à Loire Forez Agglomération les noms et coordonnées des conseillers municipaux qui seront désignés au nom de l'Agglomération.

Après délibération, il a été décidé de maintenir les conseillers municipaux, titulaires et suppléants en place actuellement pour siéger au nom de l'agglomération.

RECENSEMENT POPULATION 2020

Monsieur le Maire signale à son Conseil Municipal que la commune va procéder au recensement de la population aura lieu en janvier/février 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'Agent recenseur et le Coordonnateur Communal sont embauchés par la commune et non par l'INSEE.

De ce fait, la rémunération de ces agents est de la responsabilité de la commune. Monsieur le Maire souligne que l'état verse une dotation forfaitaire.

Dans le cadre du recensement, deux catégories d'agents vont intervenir dans l'organisation de la collecte :

- Madame Cindy MERLE Agent Recenseur
- Madame Cindy MERLE Coordonnateur Communal
- Madame Sandrine JACQUET Coordonnateur Communal Adjoint

Monsieur le Maire expose les simulations réalisées et propose une rémunération en fonction du nombre de questionnaires.

Le coût des charges sociales est à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les montants suivant des forfaits, en taux nets :

- **pour l'agent recenseur :**

0.59 € par feuille de logement

1.23 € par bulletin individuel

44.00 € par séance de formation

Etant donné l'étendue de la commune, le Conseil Municipal décide d'affecter une indemnité de **400 €** pour frais de déplacement à l'agent recenseur.

- **pour le coordonnateur communal :**

-Mission de formation, suivi et contrôle des données récoltées et frais de déplacement : **250 €**

L'agent recenseur doit effectuer une tournée de reconnaissance, puis une tournée pour remise des questionnaires, récupération de ceux-ci.

ACCORD DE LA NOUVELLE BENEVOLE AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis que la bibliothèque est devenue un service municipal, la commune doit préalablement donner son aval avant l'accueil d'un nouveau bénévole.

L'assemblée délibérante a été informée que Madame Nadine LEROY, nouvelle habitante de la commune, s'est proposée pour être bénévole au sein du service municipal de la bibliothèque.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'intégration de cette nouvelle bénévole.

VENTE AMBULANTE CAMION PIZZA

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que Madame MARTINENGO, propriétaire du camion pizza TATOU PIZZA n'a pas renouvelé son autorisation d'exercer sur notre commune.

Toutefois, Monsieur le Maire explique que Monsieur Fabrice OLIVIER, propriétaire d'un camion de pizza « LES PIZZAS DE FABRICE » a soumis une demande pour une autorisation d'exercer le jeudi.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette demande.

DISTRIBUTION DES COLIS

Monsieur le Maire propose aux élus de s'organiser pour la distribution des colis de fin d'année qui sont à remettre aux habitants n'ayant pas assistés au repas des anciens.

VŒUX DU MAIRE

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la cérémonie des Vœux du Maire aura lieu Dimanche 12 Janvier à 11H00.

Le Maire

